

Honoraires des soins remboursables les plus courants

Dispensateur(s) de soins conventionné(s)

Médecin généraliste

Montants mis à jour le 01/01/2025***		Intervention + ticket modérateur		Intervention INAMI		À charge du patient	
Description de soins		Honoraires **		Intervention INAMI (avec DMG)	Intervention INAMI (sans DMG)	Ticket modérateur patient (avec DMG)	Ticket modérateur patient (sans DMG)
Consultation accréditée Code nomenclature* : 101076	Assuré ordinaire	32,84 €	28,84 €	26,84 €	4,00 €	6,00 €	
	Bim	32,84 €	31,34 €	31,34 €	1,00 €	1,50 €	
Consultation non-accréditée Code nomenclature* : 101032	Assuré ordinaire	26,50 €	22,50 €	20,50 €	4,00 €	6,00 €	
	Bim	26,50 €	25,50 €	25,00 €	1,00 €	1,50 €	

* Ce sont les codes de nomenclature pour les patients en soins ambulatoires, les mêmes prestations sont applicables avec un code différent pour les patients hospitalisés.

** En cas d'exigences particulières du bénéficiaire, telles que le lieu ou l'heure du traitement, sans qu'il y ait nécessité dentaire ou médicale, l'honoraire demandé peut dépasser l'honoraire mentionné.

*** Le dispensateur a l'obligation de mettre à jour l'affiche en fonction des tarifs officiels et/ou des tarifs pratiqués.

Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Les honoraires. Votre mutualité vous rembourse le montant de l'intervention de l'INAMI.
OU Uniquement le ticket modérateur (si le dispensateur applique le tiers payant).

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement, et si ces conditions de remboursement sont remplies.